



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT KLUBB K21B N°
K2119040 N° FG-256-YR



Intervention du 21/10/2025

Coordonnées du site :

Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :

RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430

Référence du rapport : 20481430/1.67.1.R

Rédigé le : 21/10/2025

Par : Cédric DUFOUR

Ce document a été validé par son auteur

Références client
FG-256-YR

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS EGANT	AVEC EGANT	AVEC EGANT
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT : 1

- Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: KLUBB Type: K21B n°série: K2119040 n°interne: FG-256-YR
Avis général : Satisfaisant.

Fiche N°1	PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : K2119040
	Marque : KLUBB	N° interne : FG-256-YR

	Type : K21B Année de mise en service : 2019 Année de fabrication : 2019 Localisation : MERCIER VENDEVILLE	N° Immatriculation : FG-256-YR Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
--	--	--

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Satisfaisant.**

Caractéristiques

Energie(s) : Electrique, Hydraulique Nb de personnes : 1 Portée (m) : 5.6 Châssis : Porteur VL/PL	C.M.U. (kg) : 120 Hauteur de levage (m) : 9.25 Compteur horaire : 1201 Marquage Constructeur : CE
--	--

Mécanismes

Type de structure : Bras articulé télescopique Bras pendulaire : Non	Dispositif de maintien à l'horizontale : Vérin hydraulique
---	---

Dispositifs de sécurité

Parachute : Clapets anti-retour pilotés
--

Équipements

Désignation : Plate-forme	Vérifié : Oui
Marque : Klubb Nb personnes : 1	Type : Fibre Capacité (kg) : 120

Dimensions

Longueur (m) : 0.7	Largeur (m) : 0.9
Extension(s) : Non	

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : **Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
--

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Plate-forme : Charge uniformément répartie. Portée d'essai (m) : 5.6	Charge d'essai estimée (kg) : 120
---	--

Fiche N°1	PEMP 1B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : K2119040
	Marque : KLUBB	N° interne : FG-256-YR

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixation, plancher
Suspentes	7.3 Protection contre les chutes de hauteur
Appareil de mesure utilisé	
A Aspects documentaires	8 Organes de service et de manœuvre
A.1 Carnet de maintenance	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.2 Affichage capacité	8.2 Interdiction d'emploi
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.5 Identification des organes de service
A.14 Notice d'instruction	8.6 Retour automatique au point neutre
A.17 Rapports de vérification	8.7a Avertisseur sonore
B Conduite et manœuvre de l'équipement	8.7b Avertisseur lumineux
1 Accès installés à demeure	8.9 Protection contre les manœuvres involontaires
1.2 Autres accès pour entretien et vérification	8.11 Poste de dépannage
3 Charpente	8.13 Poste de sauvetage prioritaire
3.3 Lests et contrepoids	8.14 Sélecteur de postes de conduite
3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux	
4 Châssis	10 Mécanismes
4.5 Ossature, châssis porteur	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballlement)
5 Source d'énergie	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5.1 Dispositif de séparation générale	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.2 Equipements, canalisations	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6.2a Gyrophare	10.12 Freins de stationnement
	10.13 Freins d'orientation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.2 Autres limiteurs de course/hors course
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
	11.14a Asservissement portillon d'accès
	11.19 Indicateur de dévers
	11.23 DéTECTEUR de dévers
	11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 11

Information complémentaire à l'attention du client

11 - Dispositifs de sécurité > 11.2 - Autres limiteurs de course/hors course

-Limiteur d'orientation tourelle

12 - Charges et essais

Aucune documentation présentée

IMPORTANT :

A prendre compte si limiteur de moment celui ci n'est pas fonctionnel !

Lors de l'essais dans la position la plus défavorable à 90° à pleine charge, aucun mouvement ne coupe (celui ci peut décoller les roues de la camionnette).